

Il reste que ce climat de confiance mutuelle sera fonction de l'importance que nous sommes prêts à donner à la dimension humaine de l'Acte final. Le seul fait que nous nous interrogeons à ce sujet illustre bien la distance qui nous sépare toujours des objectifs que nous nous sommes fixés à Helsinki.

Certains prétendent que d'accorder une si haute priorité aux droits de la personne et aux questions humanitaires revient à détruire l'équilibre de l'Acte final et, partant, à détruire l'équilibre des avantages que nous en attendons. Le Canada ne peut accepter un tel argument car le grand fossé que nous nous efforçons de combler est d'abord et avant tout celui qui divise les hommes. Nous ne pouvons espérer édifier la coopération sur des assises solides sans l'appui de notre peuple, sans qu'il y reconnaisse son intérêt. Nous ne pouvons agir comme si les relations entre États étaient indépendantes de la façon dont ces États respectent les droits de la personne et les libertés fondamentales. Tout au contraire, le lien est explicite dans l'Acte final et nous ferions bien de nous en souvenir au cours de nos délibérations.

Nous reconnaissons que bon nombre des principes et des dispositions de l'Acte final se traduisent par des initiatives unilatérales consenties par les États signataires. Nous croyons néanmoins que toutes ces initiatives peuvent faire l'objet de discussions ici-même. Cela vaut pour les droits de la personne et les relations entre les personnes comme pour les autres questions qui tombent sous le coup de notre mandat. Nous ne pouvons admettre qu'une telle discussion constitue une ingérence dans les affaires internes des États participants. Nous sommes ici pour faire le point et la seule façon dont nous puissions le faire est d'évaluer dans quelle mesure les engagements contractés librement par les gouvernements sont honorés.

On fait parfois valoir qu'en matière de droits de la personne, le problème provient des interprétations fort divergentes qu'on en fait. Il est vrai que toutes les sociétés n'attachent pas la même importance à certains droits. Il est vrai également que pour certaines d'entre elles les droits de la collectivité priment ceux de l'individu. Nous ne sommes pas ici pour juger ces divergences, mais, nous ne croyons pas cependant que les questions d'interprétation doivent entraver le respect des engagements. Après tout, nous ne sommes pas en terrain vierge. La Déclaration universelle des droits de la